



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 novembre 2022 à 19 h**

### **Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

Pour s'inscrire il faut aller sur le site [Montreal.ca](http://Montreal.ca), choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : [secretariat.outremont@montreal.ca](mailto:secretariat.outremont@montreal.ca)

## **ORDRE DU JOUR**

### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 novembre 2022, à 19 h
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 21 septembre 2022, à 11 h 30
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 6 octobre 2022, à 18 h
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 6 octobre 2022, à 19 h
- 10.08** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard

## 12 – Orientation

- 12.01** Approuver le projet d'accord d'un montant maximal de 340 000 \$ avec sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion (incluant toute personne dûment autorisée à le représenter) dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme, du Ministère du Patrimoine canadien, pour la réalisation du projet « Communautés de ruelles » / Demander l'autorisation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement au Québec de conclure cet accord de contribution / Autoriser une affectation de fonds de 170 000 \$ provenant des surplus libres / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer cet accord de contribution pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant de Patrimoine Canada et des surplus libres de l'arrondissement

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** **ADDENDA** - Modifier le texte de la résolution CA22 160328 par le biais de laquelle le conseil a approuvé le projet de bail pour l'entreposage des archives de l'arrondissement pour autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail pour et au nom de l'arrondissement
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour les années 2022-2025, dans le cadre du Plan local d'action jeunesse de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet « Intervention de proximité : travail de rue » du 11 octobre au 31 décembre 2022 conformément au cadre de référence du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention / Dépense provenant du budget d'agglomération

## 30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser la radiation de soldes d'un compte de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement d'Outremont à l'exercice financier 2022 totalisant la somme de 47 420,40 \$
- 30.02** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de septembre 2022
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2022
- 30.05** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2022

## 40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation*
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation*
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales*
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales*
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal*
- 40.10** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales*
- 40.11** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2023-2032*
- 40.12** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032*
- 40.13** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2023-2032*
- 40.14** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032*
- 40.15** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032*
- 40.16** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement*
- 40.17** Adoption - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) - Conversion la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement*

- 40.18** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* en vue de modifier la composition du comité - Règlement AO-585
- 40.19** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)* - Modifier et harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*
- 40.20** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de novembre et décembre 2022

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard, permettant la reconstruction d'une clôture d'une hauteur de 3m et d'un escalier extérieur sur le mur arrière du bâtiment dérogeant ainsi aux articles 4.3 et 8.3 du *Règlement de zonage (1177)*
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard.
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés aux 45, avenue Springgrove, 475, avenue Bloomfield, 40, avenue Glencoe et 505, avenue Champagneur

## **65 – Avis de motion des élus**

- 65.01** Motion du Maire Laurent Desbois demandant une meilleure autonomie financière des arrondissements
- 65.02** Motion du Maire Laurent Desbois demandant un ajustement de la dotation afin de desservir adéquatement le Nouvel Outremont
- 65.03** Motion de la conseillère Caroline Braun - Adoption du programme Outremont, chauffons vert !
- 65.04** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Création d'un Conseil jeunesse au sein de l'arrondissement d'Outremont

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1227426006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord d'un montant maximal de 340 000 \$ avec sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion (incluant toute personne dûment autorisée à le représenter) dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme, du Ministère du Patrimoine canadien, pour la réalisation du projet «Communautés de ruelles»/ Demander l'autorisation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement au Québec de conclure cet accord de contribution / Autoriser une affectation de fonds de 170 000 \$ provenant des surplus libres / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer cet accord de contribution pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant de Patrimoine Canada et des surplus libres de l'arrondissement

**ATTENDU** que l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution au ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme de Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme pour le projet «Communautés de ruelles»;

**ATTENDU** que l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal souhaite conclure un accord de contribution d'un montant maximal de 340 000 \$ avec le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU** que la subvention de Patrimoine Canada sera versée en 2023 seulement, une avance de 170 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement sera requise pour débiter le projet. Ce montant sera retourné au surplus en 2023 lors de la réception de la subvention;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER** une affectation de 170 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement

dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme, du Ministère du Patrimoine canadien, pour la réalisation du projet «Communautés de ruelles»;

**D'APPROUVER** le projet d'accord de contribution avec le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme pour la réalisation du projet «Communautés de ruelles»;

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cet accord;

**D'AUTORISER** Madame Marie-Claude Leblanc, directrice de l'arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, à signer cet accord pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2022-11-04 11:36
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227426006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'accord d'un montant maximal de 340 000 \$ avec sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion (incluant toute personne dûment autorisée à le représenter) dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme, du Ministère du Patrimoine canadien, pour la réalisation du projet «Communautés de ruelles»/ Demander l'autorisation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement au Québec de conclure cet accord de contribution / Autoriser une affectation de fonds de 170 000 \$ provenant des surplus libres / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer cet accord de contribution pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant de Patrimoine Canada et des surplus libres de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2021, l'arrondissement d'Outremont a déposé une demande de soutien financier pour le projet «communautés de ruelles» auprès du ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme du ministre du gouvernement du Canada.

La demande de soutien financier a été confirmé à l'arrondissement en juin 2022 par le gouvernement fédéral. Ensuite, l'accord de contribution a été révisé par un avocat de la Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal.

Afin que Mme Marie-Claude Leblanc, directrice de l'arrondissement d'Outremont puisse signer l'accord de contribution pour et au nom de l'arrondissement avec sa Majesté le roi du chef du Canada, nous devons soumettre une demande d'approbation de l'accord de contribution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement au Québec, afin qu'il procède à l'adoption d'un décret. Pour ce faire, le projet d'entente ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement d'Outremont doivent leur être transmis. Notons qu'une fois le projet d'entente commenté par le Québec, il pourrait y avoir des suggestions de modifications à y apporter. Le cas échéant, si l'entente modifiée n'était plus substantiellement conforme à l'originale, il faudrait alors que l'arrondissement adopte une nouvelle résolution en ce sens.

En effet, lorsque Patrimoine canadien approuve l'octroi d'une aide financière à un bénéficiaire assujetti à la *Loi sur le ministère du conseil exécutif (M-30)*, le bénéficiaire a la responsabilité de présenter une demande d'autorisation dans les meilleurs délais auprès du

ministère québécois dont il relève, ou de celui dont provient principalement son financement de fonds publics québécois.

Afin d'obtenir l'autorisation (c'est-à-dire l'obtention d'un arrêté ministériel), le bénéficiaire doit faire parvenir au ministère québécois dont il relève le projet d'accord de contribution non signé. Le ministère québécois procède ensuite à l'analyse et au traitement du dossier, incluant le suivi auprès du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC). À titre d'exemple, le délai moyen pour l'obtention d'un arrêté ministériel est d'environ 6 à 8 semaines. Les délais peuvent varier.

Le projet, prévu du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024, vise à créer des liens de rapprochement et de dialogue entre les membres des communautés juives hassidiques et non juives, résidents de l'arrondissement, afin d'assurer une cohabitation empreinte d'harmonie et de cohésion sociale.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024, le projet « Communautés de ruelles » sera mis en œuvre dans l'arrondissement d'Outremont à Montréal. Il vise à créer des liens de rapprochement et de dialogue entre les membres des communautés juives hassidiques et non juives, résidents de l'arrondissement, afin d'assurer une cohabitation empreinte d'harmonie et de cohésion sociale. Les communautés hassidiques représentent 25 % de la population de l'arrondissement et sont en forte croissance. Elles sont confrontées depuis de nombreuses années à divers épisodes de tensions sociales avec la majorité voisine. Ces tensions sont souvent liées à une incompréhension ou à la non-connaissance de leurs particularités culturelles et religieuses. Cette initiative permettra ainsi d'ouvrir le dialogue entre les communautés juives hassidiques et non juives afin de proposer des solutions pour un meilleur vivre-ensemble. Le projet envisage de mettre en place une Table de concertation en vue d'un rapprochement entre tous les résidents. Les activités prévues comprendront la réalisation d'un plan de communication, des soirées d'information et d'échanges, des ateliers de formation ainsi que des activités citoyennes. Les résultats escomptés sont, entre autres, de mobiliser la population de l'arrondissement en vue de créer des espaces de dialogue intercommunautaire et de sensibiliser les résidents sur les perceptions et jugements de la culture d'autrui. Les partenaires principaux sont le Conseil juif hassidique du Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre Ouest de l'Île de Montréal.

Les activités qui seront financées par Patrimoine canadien sont les suivantes :

- Poursuivre la Table de concertation de bon voisinage de l'arrondissement, paritaire et réunissant quatre (4) représentants juifs hassidiques et quatre (4) représentants non juifs, ainsi qu'un représentant de l'arrondissement Outremont afin de se rencontrer mensuellement pour un total de 15 rencontres.
- Développer un plan de communication pour informer et mobiliser la population concernant le projet et susciter leur intérêt à y participer.
- Organiser trois soirées d'information, d'échange et de mobilisation (hiver 2023, printemps ou été 2023 et automne 2024) pour recruter au moins 5 leaders des communautés hassidiques et au moins 5 participants pour créer 5 ruelles de quartier.
- Tenir un atelier de formation par communauté de ruelles (au moins 5 ateliers pour un total de 25 personnes) intégrant le concept de l'analyse différenciée selon les sexes et plus (ADS+) et la communication non violente pour favoriser les échanges.
- Tenir deux communautés de pratiques par communauté de ruelle (minimum 8) pour les participants impliqués dans le projet.



- Organiser trois (3) activités citoyennes festives de voisins (BBQ, fermeture de rues, jeux dans la rue, etc.) pour créer des liens entre les résidents au-delà des participant.es au projet.
- Mener des sondages auprès de la population, avant et après les activités, pour mieux quantifier l'impact des interventions du projet en vue de les arrimer en fonction des besoins exprimés par la population. Les données des sondages alimenteront le plan de communication prévu.
- Diffuser les informations sur l'ensemble des plateformes de l'arrondissement (Facebook, site Internet, liste de diffusion des partenaires de la cellule communautaire, bulletins de l'arrondissement et infolettres).

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution au ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme de Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme pour le projet «Communautés de ruelles»;

L'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal souhaite conclure un accord de contribution d'un montant maximal de 340 000 \$ avec le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion pour la réalisation de ce projet;

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une subvention de 340 000 \$ sera octroyée en totalité par le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion.

Considérant que la subvention de Patrimoine Canada sera versée en 2023 seulement, une avance de 170 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement sera requise pour débiter le projet. Ce montant sera retourné au surplus en 2023 lors de la réception de la subvention;

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment au niveau des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir grille d'analyse ci-jointe. De plus, cette démarche prends en compte la nouvelle Planification stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'orientation «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen». Elle favorise la participation des citoyennes et citoyens à des projets à impact collectif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités proposées par le bénéficiaire permettront d'atteindre les résultats suivants :

- Élaboration d'un plan d'action et d'un plan de communication 2022-2025 favorisant la cohésion sociale au sein de l'arrondissement.
- Mobilisation de la population, toutes cultures confondues, au moyen d'une Table de concertation regroupant des leaders de ruelles issus des diverses communautés de l'arrondissement.
- Sensibilisation de la population sur les perceptions et jugements de la culture d'autrui en diminuant les préjugés entre les communautés juives hassidiques et non juives.
- Renforcement du dialogue et création de lieux d'échanges entre les communautés juives et non juives permettant à la population d'élargir leur compréhension des valeurs et des pratiques d'autrui.

- Création d'opportunités d'interactions positives entre les communautés juives hassidiques et non juives lors des comités de ruelles, des ateliers et des fêtes citoyennes, ainsi qu'au-delà du projet.

Voici les indicateurs de rendement du projet:

- Nombre de rencontres de la Table de concertation de bon voisinage
- Nombre de communautés de ruelles créées
- Nombre de partenariats créés
- Nombre de participants impliqués dans les communautés de ruelles
- Nombre de participants aux activités festives
- Nombre de personnes hassidiques rejointes par les communautés de ruelles, les ateliers, les communautés de pratiques ou autres initiatives
- Nombre d'ateliers organisés
- Nombre de communautés de pratique organisées
- Nombre d'activités festives organisées
- Nombre d'outils et de matériel éducatifs/promotionnels développés et distribués
- Couverture médiatique de l'initiative
- Nombre d'initiatives de bénévolat et/ou de leadership développées
- Niveau de connaissance et de sensibilisation des participants à la diversité culturelle du Canada, dont celle des communautés juives hassidiques
- Niveau de connaissance et de sensibilisation des participants aux questions touchant la pleine participation à la société et à l'économie, reliées à la culture, à l'origine ethnique et/ou à la religion
- Capacité des participants, au sein des communautés, à lutter contre le racisme et la discrimination

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID- 19 eu des effets bien réels sur les projets prévus de l'arrondissement. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au *Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier - Patrimoine canadien*. L'arrondissement d'Outremont doit reconnaître publiquement l'aide financière accordée par le gouvernement du Canada. Tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées par cette entente doit faire mention de la participation du ministère du Patrimoine canadien, d'une manière acceptable par toutes les parties. Dans les circonstances qui le demandent, la production d'annonces publiques et de communiqués de presse doit être coordonnée avec le Service des communications du bureau régional du ministère. Le bénéficiaire informera à l'avance le ministère des annonces publiques et des communiqués prévus. Si le bénéficiaire publie un document officiel faisant état du projet financé, un espace devra être réservé pour un message du ministre du Patrimoine canadien. Ces messages sont rédigés par le ministère. Le bénéficiaire doit donner un préavis suffisant au ministère du Patrimoine canadien pour ce faire. L'utilisation de la signature et du logo de Patrimoine canadien ou du mots-symbole « Canada » doit être faite selon certaines indications à valider par le conseiller au Programme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Annonce publique en bonne et due forme du financement

- Décret provincial pour approuver l'accord de contribution
- Signature de l'entente de contribution entre l'arrondissement et le fédéral
- Début du projet
- Versement des fonds et rapport finaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2022-10-23



**Dossier # : 1226025008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Modifier le texte de la résolution CA22 160328 par le biais de laquelle le conseil a approuvé le projet de bail pour l'entreposage des archives de l'arrondissement pour autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail pour et au nom de l'arrondissement

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1226025008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE MODIFIER** le texte de la résolution CA22 160328 par le biais de laquelle le conseil a approuvé le projet de bail négocié entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC. pour l'entreposage des archives de l'arrondissement en y ajoutant la phrase suivante;

**D'AUTORISER** la secrétaire d'arrondissement à signer le bail pour et au nom de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:26

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226025008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Modifier le texte de la résolution CA22 160328 par le biais de laquelle le conseil a approuvé le projet de bail pour l'entreposage des archives de l'arrondissement pour autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail pour et au nom de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 6 octobre 2022, par le biais de la résolution CA22 16 0328, le conseil a approuvé le projet de bail par lequel la Ville loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, un local situé au 405, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi<sup>2</sup> (372,9 m<sup>2</sup>), pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour une période de trois (3) ans et dix-neuf (19) jours, à compter du 13 octobre 2022, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le dossier ayant été préparé par le Service de la gestion immobilière de la ville, la recommandation d'origine n'a pas été modifiée par le greffe de l'arrondissement. Le conseil ayant approuvé le bail et entériné la dépense, nous souhaitons que la recommandation indique que le conseil autorise la secrétaire d'arrondissement à signer le bail pour et au nom de l'arrondissement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226025008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, un local au sous-sol de l'immeuble situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi <sup>2</sup> (372,9 m <sup>2</sup> ), pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025. La dépense totale est de 224 898,61 \$, taxes incluses. Bâtiment 8140-002.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont (Arrondissement) loue depuis 2014, un local pour l'entreposage de ses archives. L'Arrondissement souhaite déménager dans un nouvel immeuble, qui propose un local répondant davantage à leurs besoins. Ce local, sis au 405 avenue Ogilvy, a une superficie locative d'environ 372,9 m<sup>2</sup> et sera utilisé à des fins d'entreposage et de bureau pour leurs archives.

À la demande de l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a convenu d'un bail entre les parties pour une durée de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Ce sommaire a pour but l'approbation d'une convention de bail aux termes de laquelle la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC, des locaux d'une superficie d'environ 372,9 m<sup>2</sup> au sous-sol de l'immeuble situé au 405, avenue Ogilvy, pour une période de trois (3) ans et dix-neuf (19) jours, à compter du 13 octobre 2022, moyennant un loyer total de 224 898,61 \$, taxes incluses, à des fins d'archivage, d'entreposage et de bureau pour l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles actuellement pour cet usage. La durée du bail est de trois (3) ans et dix-neuf (19) jours et prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, qui devront être approuvées par les autorités compétentes de l'Arrondissement au moment de ces renouvellements.

Le taux brut est de 17,12 \$/pi<sup>2</sup>, ce qui est conforme au loyer marchand dans ce secteur, qui oscille entre 17 \$/pi<sup>2</sup> et 25 \$/pi<sup>2</sup>.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les dépenses de loyer pour le terme :

Superficie locative de 4 014 pi <sup>2</sup> (372,9 m <sup>2</sup> )	Année 2022 (2 mois et 19 jours)	Année 2023	Année 2024	Année 2025 (10 mois)	Total
Loyer semi-brut (12,04 \$/pi <sup>2</sup> )	10 523,15 \$	48 489,12 \$	49 459,17 \$	41 912,85 \$	150 384,29 \$
Taxes foncières (5,08 \$/pi <sup>2</sup> )	4 440,00 \$	20 391,12 \$	20 391,12 \$	16 992,60 \$	62 214,84 \$
Loyer brut, avant taxes (17,12 \$/pi <sup>2</sup> )	14 963,15 \$	68 880,24 \$	69 850,29 \$	58 905,45 \$	197 635,98 \$
TPS (5 %)	748,16 \$	3 444,01 \$	3 492,51 \$	2 095,64 \$	9 780,33 \$
TVQ (9,975 %)	1 492,57 \$	6 870,80 \$	6 967,57 \$	4 180,81 \$	19 511,75 \$
<b>Loyer total, taxes incluses</b>	<b>17 203,88 \$</b>	<b>79 195,06 \$</b>	<b>80 310,37 \$</b>	<b>48 189,30 \$</b>	<b>224 898,61 \$</b>
Ristourne de TPS	(748,16 \$)	(3 444,01 \$)	(3 492,51 \$)	(2 095,64 \$)	(9 780,33 \$)
Ristourne de TVQ (50 %)	(746,29 \$)	(3 435,40 \$)	(3 483,79 \$)	(2 090,41 \$)	(9 755,88 \$)
<b>Coût total net</b>	<b>15 709,43 \$</b>	<b>72 315,65 \$</b>	<b>73 334,07 \$</b>	<b>44 003,25 \$</b>	<b>205 362,40 \$</b>

Le loyer semi-brut sera indexé annuellement de 2 %. Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon le coût réel (provision). Les frais d'exploitation incluent les frais d'énergie, mais excluent l'entretien ménager du local.

Un (1) espace de stationnement extérieur est inclus au bail, sans frais additionnels.

La dépense totale de 224 898,61 \$, taxes incluses, sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bail permettra à l'Arrondissement d'entreposer ses archives, puisqu'il ne dispose pas de locaux disponibles pour ce besoin.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 septembre 2022

Marie-Claude LEBLANC, 24 septembre 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division

Le : 2022-09-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Approuvé le :** 2022-09-30

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Approuvé le :** 2022-09-29



**Dossier # : 1227426004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 11 octobre au 31 décembre 2022 conformément au cadre de référence du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). / Approuver le projet de convention à cet effet avec la Maison des jeunes d'Outremont / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention/Dépense provenant du budget d'agglomération

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426004:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 11 octobre au 31 décembre 2022 conformément au cadre de référence du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU);

**D'APPROUVER** un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 09:43

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227426004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 11 octobre au 31 décembre 2022 conformément au cadre de référence du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). / Approuver le projet de convention à cet effet avec la Maison des jeunes d'Outremont / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention/Dépense provenant du budget d'agglomération

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM03 0524 du 17 juin 2003

Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de

soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

## DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Maison des jeunes d'Outremont

Nom du projet : «Intervention de proximité : travail de rue»

Durée : du 11 octobre au 31 décembre 2022

Brève description :

Par l'entremise de la Table de concertation jeunesse Outremont et Ville de Mont-Royal, les intervenant.e.s jeunesse du milieu disposent d'un outil qui encourage la mobilisation et qui permet la création d'un réseau de concertation indispensable pour contrer les problématiques jeunesse identifiées. Toutefois, la portée de leurs interventions est souvent limitée aux zones d'intervention spécifiques à chaque intervenant.e, soit l'école, la maison des jeunes, etc. Dans ce contexte, et en accord avec les priorités d'intervention identifiées dans leur Plan local d'action jeunesse 2022-2025, les membres de la Table de concertation jeunesse soutiennent la mise en place du projet « Intervention de proximité : travail de rue ».

Par l'embauche d'un.e travailleur.euse de rue à temps plein, le projet proposé par la Maison des Jeunes d'Outremont vise à assurer une présence significative et une cohabitation harmonieuse dans les endroits fréquentés par les jeunes ainsi qu'à réaliser des activités préventives, en concertation et en complémentarité avec les ressources du milieu, afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse identifiées.

À titre de partenaire principal et de maître d'œuvre des projets en travail de rue à Outremont depuis plus de 10 ans, la Maison des Jeunes d'Outremont dispose de l'expertise nécessaire pour encadrer un tel projet et considère qu'une approche basée sur le travail de proximité est une méthode efficace pour rejoindre les jeunes à risque et les influencer dans leur cheminement personnel.

En résumé, le projet proposé sous-tend l'offre de services suivante :

- Assurer une présence significative et continue dans les milieux fréquentés par les jeunes
- Identifier les jeunes vulnérables et leurs besoins, afin de créer des liens de confiance et un climat propice à l'intervention
- Offrir aux jeunes du quartier un service gratuit et personnalisé d'accueil, de suivi, d'accompagnement, d'information et de référencement

En conclusion, le projet comprend la mise en place, en partenariat avec le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, d'un protocole visant à encadrer le soutien offert par les intervenant.e.s communautaires dans les milieux scolaire et la formation d'un comité clinique. Le mandat est de les sensibiliser l'équipe-école aux différents enjeux vécus par les jeunes dans leur communauté, de maintenir une vigilance quant au vécu des jeunes à l'extérieur et de transmettre de l'information pertinente au personnel de l'école. Pour les jeunes, le mandat est d'assurer un filet de sécurité aux jeunes à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

## JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Dans l'arrondissement d'Outremont, le projet de la Maison des jeunes vise à accroître le sentiment de sécurité des jeunes de 12 à 25 ans et des résident.e.s d'Outremont, tout en

renforçant la capacité d'intervention des intervenant.e.s jeunesse du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Numéro de DA: 747217

Clé d'imputation:

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052139.00000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

De plus, cette démarche prends en compte la nouvelle Planification stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'orientation «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen». Elle favorise la participation des citoyennes et citoyens à des projets à impact collectif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID- 19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution au conseil d'arrondissement d'Outremont de novembre  
Signature de la convention par les deux parties: novembre 2022  
Durée du projet: 11 octobre au 31 décembre 2022  
Premier versement: novembre 2022  
Dépôt du rapport final: 31 janvier 2023  
Deuxième versement: février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 26 octobre 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2022-09-19





**Dossier # : 1223711052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation de soldes d'un compte de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement d'Outremont à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 47 420,40 \$

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711052;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER** la radiation de soldes d'un compte de bilan - encaisse concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente de 47 420,40 \$ aux livres de l'arrondissement pour l'exercice financier 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 11:42

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711052

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation de soldes d'un compte de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement d'Outremont à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 47 420,40 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont a été appelé à fermer le compte de bilan - encaisse, suite à la migration vers de nouveaux systèmes. Une analyse a été réalisée sur ce compte de l'encaisse et il a été constaté que plusieurs erreurs de calculs, d'affectations et de retranscriptions se sont accumulées au cours des années, alors que la comptabilisation des encaissements était effectuée à la main.

Le compte de bilan - encaisse est un compte débiteur qui reflète les activités du compte bancaire de l'arrondissement à la Caisse Desjardins de l'arrondissement d'Outremont. Toutefois, suite à la migration de l'arrondissement vers les systèmes intégrées Ville, le compte bancaire de l'arrondissement a été fermé, mais le compte de bilan - encaisse est toujours resté en mode débiteur. Afin de remédier à la situation, l'arrondissement d'Outremont doit procéder à la radiation de petits soldes cumulatifs qui s'élèvent à 47 420.40\$

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Jusqu'au déploiement du système SPDV en 2020 à l'arrondissement d'Outremont, la plupart des encaissements de revenus étaient faits manuellement. Les systèmes désuets ne permettaient pas l'encaissement et la comptabilisation automatisés. Les transactions enregistrées sur les reçus de caisse, devaient être manuellement retranscrites dans des tableaux Excel et ensuite, elles étaient traitées manuellement également dans le système comptable de la Ville. Considérant que la comptabilisation a été effectuées par plusieurs employés au fil des ans, considérant que le traitement manuel des données comporte un facteur de risque important, considérant l'absence d'un support logistique adéquat,

considérant que les erreurs datent de plusieurs années et considérant que les informations nécessaires pour procéder à la correction des écritures sont difficiles, voire impossibles à retrouver, il est proposé de radier le solde du compte de bilan - encaisse.

Le solde à radier est de 47 420,40\$. L'écriture de radiation va affecter les dépenses de l'arrondissement d'Outremont en 2022.

Notez que la recherche dans les archives et le travail de reconstitution des erreurs auront exactement le même effet sur les finances de l'arrondissement d'Outremont, soit augmenter les dépenses en 2022. Compte tenu de la comptabilisation d'exercice, ces montants historiques ne peuvent être corrigés autrement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le solde à radier est de 47 420,40\$. L'écriture de radiation va affecter les dépenses de l'arrondissement d'Outremont en 2022.

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/S

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de septembre 2022

**DÉPÔT** des rapports des décisions déléguées pour le mois de septembre 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:04

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226131010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de septembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160330 - 1226131006: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2022.

**DESCRIPTION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-20

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2022

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2022

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:02

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1226131011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160331 - 1226131007: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2022

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de septembre 2022.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-20

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2022

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:01

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226131012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0332 - 1226131008: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2022

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2022

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2022

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 11:59

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226131013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0333 - 1226131009 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2022.

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2022.

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**



S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-20

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** que conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

**ATTENDU** qu'il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

**ATTENDU** que le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711047;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023). L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2023, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0452 par 100 \$ d'évaluation.

LEBLANC

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223711047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

- L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2023.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et prend effet à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018
- CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
- CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020

CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021  
CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022

## **DESCRIPTION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

L'indexation prévue pour l'année 2023 s'élève à 12,5 %.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de **0,0452 \$ par 100 \$** d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2023 en conséquence de ce taux, le 6 octobre 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Équilibrer le budget 2023 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) - publication des avis publics prévus par la loi.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public précédant l'avis de motion : 24 octobre 2022  
Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2022  
Avis public précédant l'adoption : 21 novembre 2022

Adoption du règlement : 5 décembre 2022  
Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2021  
Application : Exercice financier 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 27 octobre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-11

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** que conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

**ATTENDU** qu'il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

**ATTENDU** que le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711047;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023). L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2023, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0452 par 100 \$ d'évaluation.

LEBLANC

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223711047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

- L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2023.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et prend effet à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018
- CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
- CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020

CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021  
CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022

## **DESCRIPTION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

L'indexation prévue pour l'année 2023 s'élève à 12,5 %.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de **0,0452 \$ par 100 \$** d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2023 en conséquence de ce taux, le 6 octobre 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Équilibrer le budget 2023 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) - publication des avis publics prévus par la loi.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public précédant l'avis de motion : 24 octobre 2022  
Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2022  
Avis public précédant l'adoption : 21 novembre 2022

Adoption du règlement : 5 décembre 2022  
Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2021  
Application : Exercice financier 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 27 octobre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-11

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** que l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

**ATTENDU** que le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement adopté le 6 octobre 2022 prévoit une augmentation générale des tarifs de 3 %;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711048;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2023.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223711048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-5XX).

**JUSTIFICATION**

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale

générale de 3 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2023 en conséquence de cette augmentation globale générale le 6 octobre 2022.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2022

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2021

Application : Exercice financier 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-11

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa





**Dossier # : 1223711048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** que l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

**ATTENDU** que le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement adopté le 6 octobre 2022 prévoit une augmentation générale des tarifs de 3 %;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711048;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2023.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711048

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-5XX).

**JUSTIFICATION**

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale

générale de 3 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2023 en conséquence de cette augmentation globale générale le 6 octobre 2022.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2022

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2021

Application : Exercice financier 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-11

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1226347006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

**ATTENDU QUE** la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

**ATTENDU QUE** la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 7% les taux de cotisations des membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation;

**DE DONNER** un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation;

**D'ADOPTER** un projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226347006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Pour l'année 2023, la SDC Laurier Ouest - Outremont vise une augmentation du taux de cotisation de 7% par rapport à 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

13 décembre 2021 : Résolution: CA21 16 0381 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (1216347012)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**DESCRIPTION**



Afin d'augmenter son potentiel d'action, la SDC Laurier Ouest - Outremont se dote d'un budget de cotisations bonifiés grâce à une augmentation des taux de cotisation de 7%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quant à elles établies par la SDC Laurier Ouest Outremont.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2022. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'augmenter de 7% le montant des cotisations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2022, le budget 2023 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2023. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2023 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2022: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;  
7 décembre 2022: adoption du règlement;  
Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-10-12

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1226347006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

**ATTENDU QUE** la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

**ATTENDU QUE** la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 7% les taux de cotisations des membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation;

**DE DONNER** un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation;

**D'ADOPTER** un projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-11-04 12:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226347006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Pour l'année 2023, la SDC Laurier Ouest - Outremont vise une augmentation du taux de cotisation de 7% par rapport à 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

13 décembre 2021 : Résolution: CA21 16 0381 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (1216347012)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**DESCRIPTION**

Afin d'augmenter son potentiel d'action, la SDC Laurier Ouest - Outremont se dote d'un budget de cotisations bonifiés grâce à une augmentation des taux de cotisation de 7%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quant à elles établies par la SDC Laurier Ouest Outremont.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2022. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'augmenter de 7% le montant des cotisations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2022, le budget 2023 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2023. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2023 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2022: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;  
7 décembre 2022: adoption du règlement;  
Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-10-12

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1226347007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'une résolution du comité exécutif de la ville de Montréal (la « Ville ») en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption;

**ATTENDU QU'IL** s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*;



**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*. L'objet de ce règlement est modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-11-04 11:38

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226347007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'une résolution du comité exécutif de la ville de Montréal (la « Ville ») en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption. Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**12 octobre 2022** - Résolution CE22 1678 : d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente (1227797002)

**Dossier 1226347006** : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

**DESCRIPTION**

Les modifications visent à modifier le règlement AO-333 afin de retirer les modalités de convocation aux assemblées, lesquelles seront maintenant déterminées par la Ville, ainsi que

de fixer la date limite pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

#### **JUSTIFICATION**

Le Règlement prévoit notamment qu'à partir du 1er janvier 2023, le pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville.

Il est également prévu que le conseil de la Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales, lequel prendra effet le 1er janvier 2023.

Conséquemment, le Règlement prévoit certaines modifications qui devront être intégrées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

x

#### **MONTRÉAL 2030**

x

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

x

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

x

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

x

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2022 : avis de motion et projet de règlement

5 décembre 2022 : adoption du règlement

décembre 2022 : entrée en vigueur

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-10-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1226347007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'une résolution du comité exécutif de la ville de Montréal (la « Ville ») en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption;

**ATTENDU QU'IL** s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). L'objet de ce règlement est modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-11-04 11:38

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226347007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'une résolution du comité exécutif de la ville de Montréal (la « Ville ») en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption. Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**12 octobre 2022** - Résolution CE22 1678 : d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente (1227797002)

**Dossier 1226347006** : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

**DESCRIPTION**

Les modifications visent à modifier le règlement AO-333 afin de retirer les modalités de convocation aux assemblées, lesquelles seront maintenant déterminées par la Ville, ainsi que

de fixer la date limite pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

#### **JUSTIFICATION**

Le Règlement prévoit notamment qu'à partir du 1er janvier 2023, le pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville.

Il est également prévu que le conseil de la Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales, lequel prendra effet le 1er janvier 2023.

Conséquemment, le Règlement prévoit certaines modifications qui devront être intégrées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

x

#### **MONTRÉAL 2030**

x

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

x

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

x

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

x

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2022 : avis de motion et projet de règlement

5 décembre 2022 : adoption du règlement

décembre 2022 : entrée en vigueur

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-10-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069024.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à abroger les articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage d'un véhicule stationné illégalement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:30

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui ne relèvent plus de la ville centre, mais sont de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis 2017 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* , art. 118.81.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (*Loi sur l'exercice des compétences municipales* , art.118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 du nouveau Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Considérant que l'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, il appert que les dispositions concernant le remorquage des véhicules énoncées dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avèrent caduques. Il est donc nécessaire de les retirer de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le *Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération* (exercice financier 2021) RCG 20-040
- CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - *Règlement sur le remorquage des véhicules*

(RCG19-004)

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* »

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098)

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-09)

## DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite le retrait des articles suivants :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### Chapitre VIII Immobilisation et stationnement

##### 2.6. Remorquage en cas d'incendie

Abrogé

##### 8.9. Déplacement de véhicules lors de travaux ou d'enlèvement de neige

Abrogé

## JUSTIFICATION

S.O.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2022  
Adoption de règlement : 05 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 novembre 2022  
Julie DESJARDINS, 25 octobre 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-10

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

territoire et sa



**Dossier # : 1225069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069024.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à abroger les articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage d'un véhicule stationné illégalement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:30

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui ne relèvent plus de la ville centre, mais sont de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis 2017 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* , art. 118.81.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (*Loi sur l'exercice des compétences municipales* , art.118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 du nouveau Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Considérant que l'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, il appert que les dispositions concernant le remorquage des véhicules énoncées dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avèrent caduques. Il est donc nécessaire de les retirer de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le *Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération* (exercice financier 2021) RCG 20-040
- CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - *Règlement sur le remorquage des véhicules*



(RCG19-004)

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* »

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098)

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-09)

## DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite le retrait des articles suivants :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### Chapitre VIII Immobilisation et stationnement

##### 2.6. Remorquage en cas d'incendie

Abrogé

##### 8.9. Déplacement de véhicules lors de travaux ou d'enlèvement de neige

Abrogé

## JUSTIFICATION

S.O.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2022  
Adoption de règlement : 05 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 novembre 2022  
Julie DESJARDINS, 25 octobre 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-10

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

territoire et sa



**Dossier # : 1223711040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2023-2032

**ATTENDU** que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711040;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ";

**D'ADOPTER** un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:38

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711040

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2023-2032

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au Programme décennal des immobilisations (PDI) qui sera adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance spéciale devant se tenir le 6 octobre 2022, à 18h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0149 - 1223711014: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont – PDI 2022-2023-2024*.

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 500 000 \$
- 2024 : 400 000 \$
- 2025 : 400 000 \$

## JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Transmissions des documents au MAMH: date à déterminer

Approbation du MAMH

Avis public d'entrée en vigueur

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa





**Dossier # : 1223711041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**ATTENDU** que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour le réaménagement des infrastructures;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711041;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*";

**D'ADOPTER** un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-10-01 17:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223711041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0146 - 1223711015: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024.*

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021). Plus particulièrement, le programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 150 000 \$
- 2024 : 150 000 \$
- 2025 : 150 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**ATTENDU** que le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 275 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711042;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*"

**D'ADOPTER** un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

LEBLANC

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 275 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 275 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0148 - 1223711013: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024.*

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 275 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 425 000 \$
- 2024 : 425 000 \$
- 2025: 425 000 \$



## JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Transmissions des documents au MAMH: date à déterminer

Approbation du MAMH

Avis public d'entrée en vigueur

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**ATTENDU** que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2022, à 18h;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711043;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

**D'ADOPTER** un projet de "Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-10-01 17:27

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223711043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 16 0193 - 1223711016: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2022-2023-2024
- CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
- CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 1 050 000 \$
- 2024 : 1 150 000 \$
- 2025 : 1 150 000 \$

## JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

**ATTENDU** que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032, soit les années 2023, 2024 et 2025, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 11 octobre 2022, à 18h;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711044;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*";

**D'ADOPTER** un projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain*". L'objet de ce règlement vise à financer l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain sur le territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:21



**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223711044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 308 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 16 0015 - 1206695035: Le conseil adopte le règlement intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2022-2023*
- CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
- CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 308 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 436 000 \$
- 2024 : 436 000 \$
- 2025 : 436 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1225069002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du règlement.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-10-01 17:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225069002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

**DESCRIPTION**

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

- La limite de 20 km/h s'appliquera sur l'avenue Lajoie de la rue Hutchison à la limite ouest de l'arrondissement d'Outremont.

Le plan relatif aux limites de vitesse et le plan de signalisation seront modifiés en conséquence. Par ailleurs, un plan d'information sera aussi produit à cet effet.

La résolution du Conseil sera, par la suite, transmise au Ministère des Transports du Québec le tout pour approbation.

## JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4<sup>0</sup>) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... », et

« ... Tout règlement ou ordonnance... doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec ».

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie aura pour impacts :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion : 6 octobre 2022
- Adoption : 7 novembre 2022
- Transmission de la résolution du Conseil au MTQ : semaine du 7 novembre 2022
- Installation des enseignes de signalisation et information au public : mois de novembre 2022
- Entrée en vigueur : mois de novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 21 avril 2022  
Julie DESJARDINS, 25 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-24

Jean-François MELOCHE  
Directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069029;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et d'y modifier les règles de stationnement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:17

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont et y modifier les règles de stationnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande du Cabinet du Maire, la piste cyclable existante sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont sera remplacée par une voie partagée de façon à favoriser la cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes tout en permettant de modifier les règles de stationnement pour autoriser le stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie. Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier les règles de stationnement pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

**DESCRIPTION**

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

#### Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart :  
stationnement prohibé en tout temps stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h,  
sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1,  
du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril  
au 30 novembre ;

#### Côté sud

Remplacement des enseigne de signalisation indiquant la piste cyclable par des enseignes  
indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes

### JUSTIFICATION

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de  
fonctionnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique  
Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de  
qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plates-  
formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les  
citoyens.

Deux opérations de communication (automne 2022 et printemps 2023) seront réalisées  
spécifiquement auprès des citoyens résidant sur la partie de l'avenue Lajoie entre les  
avenues Stuart et Outremont.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 octobre 2022

Adoption : 07 novembre 2022

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226347005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) en vue de modifier la composition du comité - Règlement AO-585

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* ;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* ;

**D'ADOPTER** un projet du Règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*. L'objet de ce règlement vise à modifier la composition du CCU et ce, conformément aux pouvoirs habilitants conférés par l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-10-01 17:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226347005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) en vue de modifier la composition du comité - Règlement AO-585

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont a constitué un comité consultatif d'urbanisme (CCU) via le règlement AO-2 en vue de pouvoir appliquer les procédures d'urbanisme discrétionnaires de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), avec pour objectif d'assurer la qualité du développement du territoire.

L'arrondissement souhaite maintenant amender le règlement sur le CCU afin de modifier sa composition, conformément aux pouvoirs habilitants conférés par l'article 146 de la LAU

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

14 janvier 2019 : Résolution CA19 16 0014 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) afin de modifier la répartition des membres

**DESCRIPTION**

Les modifications au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) visent les objets suivants :

- La composition du CCU passe de 7 membres réguliers et 2 membres suppléants, à 10 membres réguliers, la notion de membres suppléants étant supprimée. Les mandats des membres suppléants siégeant actuellement sur le comité seront valide jusqu'à ce qu'il soit mis fin à leur mandat par le Conseil d'arrondissement;
- Sur ces membres réguliers, 2 pourraient être des membres résidents non-professionnels du domaine de l'aménagement ou domaines connexes mais ayant un intérêt pour le développement du territoire;
- Les 5 membres professionnels du domaine de l'aménagement ou domaines connexes et 2 membres du Conseil d'arrondissement sont maintenus;
- Un libellé est ajouté à l'effet que le Maire de l'arrondissement est membre d'office du comité;
- Le quorum est toujours de 5 membres mais nécessite dorénavant un minimum de 3 membres professionnels devant siéger à chaque séance.

## JUSTIFICATION

L'objectif d'introduire des membres non professionnels permet de doter le comité d'expertises complémentaires et de points de vue différents sur les projets présentés au CCU. Des disciplines et expertises complémentaires, tels droit, génie, sociologie, histoire, développement durable, accessibilité universelle, etc. seront privilégiées lors du processus de sélection. Les candidats devront également démontrer un intérêt pour le développement du territoire d'Outremont.

L'objectif de maintenir un minimum de 3 membres professionnels à chaque séance permet de centrer les analyses des dossiers sur les enjeux architecturaux et urbanistiques.

L'objectif d'ajouter le Maire sur le comité est d'assurer qu'il y ait quorum lors des rares fois où les autres membres élus du Conseil d'arrondissement sont indisponibles.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

x

## MONTRÉAL 2030

x

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

x

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

x

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un appel de candidature sera effectué cet automne afin de sélectionner les deux nouveaux membres non professionnels des domaines liés à l'architecture et l'aménagement en vue de siéger sur le CCU. Par la même occasion, un poste de membre professionnel sera également comblé.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement: 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-09-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1229203009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*. L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)*.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-10-01 18:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229203009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - L'objet de ce règlement vise à modifier et à harmoniser les pénalités conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 juillet 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)* ». L'objet de ce règlement visait à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le *Règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049)*.

Les pénalités maximales prescrites au règlement modificateur ne sont pas conformes à la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)* et doivent par conséquent être modifiées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA2216 0229 - 1223711024: Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78). L'objet de ce règlement vise à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049).

**DESCRIPTION**

L'article 369 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)* stipule que le montant d'amende fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

**JUSTIFICATION**

L'article 33 du *Règlement sur la propreté (AO-78)* est donc modifié comme suit:

1. À l'exception des dispositions visant les collectes de matières résiduelles, quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à ~~2 000~~ 1 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$ à ~~3 000~~ 2 000 \$

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à ~~3 000~~ 2 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à ~~5 000~~ 4 000 \$

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

***Non-applicabilité*** : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement: 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie LABERGE  
C/d Opérations

**ENDOSSÉ PAR**

Sophie LABERGE  
C/d Opérations

Le : 2022-09-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



**Dossier # : 1226737011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de novembre et décembre 2022

**ATTENDU** que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours des mois de novembre et décembre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER** les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Parade Sefer Torah** »
- événement « **Vente de sapins de la Maison des Jeunes d'Outremont** »
- événement « **Village de Noël de la SDC Laurier Ouest - Outremont** »

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION

Dossier # :1226737011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de novembre et décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

## DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de novembre et décembre 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates de l'événement	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Parade Sefer Torah	Congregation Sheves Achim	20 novembre 2022	Avenues De l'Épée, St-Viateur et Durocher	Réception d'une nouvelle Torah qui part du 285 De l'Épée pour aller sur St-Viateur pour ensuite aller sur Durocher, Bernard et terminer au 5870 Parc	Non	700
Vente de sapin	Maison des jeunes	24 novembre au 24 décembre 2022	Îlot Saint-Viateur	Vente annuelle de sapin au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont.	Oui	1200 participants répartis sur un peu plus de 3 semaines
Village de Noël	SDC Laurier Ouest	10, 11, 17 et 18 décembre	Devant l'Église Saint-Viateur	Village de Noël avec animation (Père Noël et lutins), musique et service de chocolat chaud. Possiblement point de vente de sapins naturels sur place (dans l'attente de confirmation)	Non	500 par journée d'ouverture

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux

citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont

informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;

- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-24

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Cheffe de division

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe  
- Qualité de vie

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

**Approuvé le :** 2022-11-03

**Approuvé le :** 2022-11-02



**Dossier # : 1228358025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 et à l'article 4.3 du règlement de zonage 1177 le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 17 août et le 12 octobre 2022, la demande d'approbation de la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

**ATTENDU** qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358025.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard ;

- La demande d'approbation de PIIA;
- Les demandes de dérogation mineure aux articles 8.3 et 4.3 du *Règlement de zonage* (1177).

Sans réserve.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 11:53

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 et à l'article 4.3 du règlement de zonage 1177 le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2022 et le 12 octobre 2022 .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard :**

Le bâtiment est un immeuble commercial classé 1 selon Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.6 Bernard.

Le projet vise certaines modifications à l'enveloppe, soient :

1. Remplacement de l'escalier de secours et de la clôture de sécurité
2. Obturation de fenêtres à l'arrière
3. Remplacement d'une fenêtre par une porte à l'étage
4. Construction d'une terrasse au toit
5. Remplacement de l'appareil mécanique avec écran

**JUSTIFICATION**



**Relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que les interventions au bâtiment sont peu visibles de la voie publique, étant adjacentes à la ruelle;

CONSIDÉRANT que les modifications à l'enveloppe et le remplacement de l'escalier n'affectent pas considérablement l'apparence du bâtiment à l'échelle de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse au toit n'est pas visible;

CONSIDÉRANT que les ouvertures au RDC ont été conservées et protégées par un rideau coupe-feu.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

**Dérogations mineures:**

Article 8.3:

CONSIDÉRANT que la reconstruction de l'escalier vise la mise aux normes de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le nouvel escalier sera de la même hauteur que celle existante, et ce afin de conserver le niveau de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une institution bancaire;

CONSIDÉRANT que l'escalier est visible seulement à partir de la ruelle;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Article 4.3:

CONSIDÉRANT la qualité architecturale exceptionnelle du bâtiment (Bisson catégorie 1) ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du remplacement est la mise aux normes de l'issue ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions d'octroi d'une dérogation mineure ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

Les demandes de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**MONTRÉAL 2030**

s.o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance du CCU du 17 août et du 12 octobre 2022.

### **Étapes à réaliser :**

- L'avis public a été affiché le 17 octobre 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrice SENECA  
Architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-10-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1228358025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 et à l'article 4.3 du règlement de zonage 1177 le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 17 août et le 12 octobre 2022, la demande d'approbation de la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

**ATTENDU** qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358025.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard ;

- La demande d'approbation de PIIA;
- Les demandes de dérogation mineure aux articles 8.3 et 4.3 du *Règlement de zonage* (1177).

Sans réserve.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 11:53

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 et à l'article 4.3 du règlement de zonage 1177 le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2022 et le 12 octobre 2022 .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard :**

Le bâtiment est un immeuble commercial classé 1 selon Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.6 Bernard.

Le projet vise certaines modifications à l'enveloppe, soient :

1. Remplacement de l'escalier de secours et de la clôture de sécurité
2. Obturation de fenêtres à l'arrière
3. Remplacement d'une fenêtre par une porte à l'étage
4. Construction d'une terrasse au toit
5. Remplacement de l'appareil mécanique avec écran

**JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1145, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que les interventions au bâtiment sont peu visibles de la voie publique, étant adjacentes à la ruelle;

CONSIDÉRANT que les modifications à l'enveloppe et le remplacement de l'escalier n'affectent pas considérablement l'apparence du bâtiment à l'échelle de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse au toit n'est pas visible;

CONSIDÉRANT que les ouvertures au RDC ont été conservées et protégées par un rideau coupe-feu.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

**Dérogations mineures:**

Article 8.3:

CONSIDÉRANT que la reconstruction de l'escalier vise la mise aux normes de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le nouvel escalier sera de la même hauteur que celle existante, et ce afin de conserver le niveau de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une institution bancaire;

CONSIDÉRANT que l'escalier est visible seulement à partir de la ruelle;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Article 4.3:

CONSIDÉRANT la qualité architecturale exceptionnelle du bâtiment (Bisson catégorie 1) ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du remplacement est la mise aux normes de l'issue ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions d'octroi d'une dérogation mineure ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

Les demandes de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**MONTRÉAL 2030**

s.o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance du CCU du 17 août et du 12 octobre 2022.

### **Étapes à réaliser :**

- L'avis public a été affiché le 17 octobre 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrice SENEAL  
Architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-10-25



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1228358030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 45, avenue Springgrove, 475, avenue Bloomfield, 40, avenue Glencoe et 505, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances du 23 mars et du 12 octobre 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358030;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**45, avenue Springgrove**

Avec les réserves suivantes :

- Afin de limiter les vues en plongée chez la propriété voisine, retirer la portion de la terrasse vis-à-vis l'escalier.
- Afin de préserver les alignements avec le bâtiment existant, proposer un toit-terrasse au même niveau que le dessus du plancher du 1er sous-sol. Au besoin, abaisser le niveau du plancher de l'agrandissement en encastrant ce dernier dans le sol.

**475, avenue Bloomfield**

Avec les réserves suivantes :

- Afin de préserver l'esthétisme d'origine de la façade, réduire l'épaisseur des subdivisions de la porte afin de revenir vers une porte qui s'apparente plus à celle d'origine.
- Bonifier la biodiversité et l'allure générale de l'entrée en proposant un aménagement paysager incluant des végétaux indigènes.

#### **40, avenue Glencoe**

Avec les suggestions suivantes :

- Bonifier la biodiversité en incluant des végétaux indigènes dans l'aménagement paysager.
- Afin d'améliorer la ventilation, pour les ouvertures sur la façade arrière de la véranda, ajouter des portions ouvrantes similaires à celles des façades latérales.

#### **505, avenue Champagneur**

Avec les réserves suivantes :

- Afin de respecter la composante architecturale d'origine, les ouvertures devront être de couleur blanche et le type d'ouvrant à guillotine avec piédroit central, s'inspirant du voisin au 515, av. Champagneur.
- La subdivision des fenêtres coulissantes du sous-sol devra s'aligner avec les fenêtres du RDC.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-11-04 11:44

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 45, avenue Springgrove, 475, avenue Bloomfield, 40, avenue Glencoe et 505, avenue Champagneur - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 mars et 12 octobre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

Séance du 23 mars 2022:

**Relativement à l'immeuble situé au 45, avenue Springgrove :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1963, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet vise un agrandissement d'un étage en cour arrière, soit au deuxième niveau du sous-sol. Le toit de l'agrandissement sera occupé par une terrasse qui donne accès au 1er niveau de sous-sol. Un escalier extérieur est prévu entre la terrasse et la cour.

Séance du 12 octobre 2022:

**Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment est l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont, un immeuble institutionnel construit en plusieurs phases de 1952 à aujourd'hui. Adjacent au parc Saint-Viateur, il est situé sur l'îlot des Clercs de Saint-Viateur et est l'ancien externat classique Saint-Viateur. L'immeuble est classé 2 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet actuel vise le remplacement du mur rideau vitré d'une entrée sur l'avenue

Bloomfield et la mise aux normes des mains courantes et garde-corps de l'escalier d'accès. L'entrée se trouve dans le premier pavillon érigé en 1952 et conçu par l'architecte Jean-Marie Lafleur.

**Relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Glencoe :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1924, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 3.2 de la Brunante. Le projet vise la reconstruction du volume en projection à l'étage, son isolation et son agrandissement.

**Relativement à l'immeuble situé au 505, avenue Champagneur :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale en semi-détaché construite en 1917, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur. Le projet vise le remplacement des portes et fenêtres et l'agrandissement d'une fenêtre latérale.

**JUSTIFICATION**

Séance du 23 mars 2022:

**Relativement à l'immeuble situé au 45, avenue Springgrove , voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que la proposition s'inscrit dans l'esprit du projet précédemment réalisé et qu'elle améliore l'aspect du mur arrière actuellement aveugle sur deux étages;  
CONSIDÉRANT que l'agrandissement est réalisé dans un espace actuellement non végétalisé;  
CONSIDÉRANT que l'agrandissement est sur un seul niveau, soit le plus bas;  
CONSIDÉRANT qu'une portion de la terrasse au toit est située près de la limite du terrain et du voisin mitoyen;  
CONSIDÉRANT les niveaux existants du bâtiment et des propriétés voisines;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de limiter les vues en plongée chez la propriété voisine, retirer la portion de la terrasse vis-à-vis l'escalier.
- Afin de préserver les alignements avec le bâtiment existant, proposer un toit-terrasse au même niveau que le dessus du plancher du 1er sous-sol. Au besoin, abaisser le niveau du plancher de l'agrandissement en encastrant ce dernier dans le sol.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du 12 octobre 2022:

**Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que pour le mur rideau, le projet s'inspire des composantes d'origine;  
CONSIDÉRANT que le projet vise la restauration du perron de pierres et une mise aux normes d'un accès à un bâtiment public;  
CONSIDÉRANT que la nouvelle intervention proposée répond aux exigences minimales du code.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de préserver l'esthétisme d'origine de la façade, réduire l'épaisseur des subdivisions de la porte afin de revenir vers une porte qui s'apparente plus à celle d'origine.
- Bonifier la biodiversité et l'allure générale de l'entrée en proposant un aménagement paysager incluant des végétaux indigènes.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Glencoe, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que toutes les réserves du CCU ont été répondues par cette présente proposition;  
CONSIDÉRANT que le lanterneau ne sera pas visible depuis le niveau du sol;  
CONSIDÉRANT que le volume s'harmonise avec les autres vérandas en cour arrière du secteur;  
CONSIDÉRANT que la nouvelle matérialité proposée permet toujours une insertion contrastée avec le bâtiment existant.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les suggestions suivantes :

- Bonifier la biodiversité en incluant des végétaux indigènes dans l'aménagement paysager.
- Afin d'améliorer la ventilation, pour les ouvertures sur la façade arrière de la véranda, ajouter des portions ouvrantes similaires à celles des façades latérales.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 505, avenue Champagneur, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été trouvé pour les fenêtres actuelles;  
CONSIDÉRANT la grande homogénéité dans la couleur et la matérialité des portes et fenêtres

sur la rue;

CONSIDÉRANT que le projet ne s'inspire pas des éléments caractéristiques de l'unité de paysage dans laquelle il s'insère;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé selon l'échelle Bisson;

CONSIDÉRANT que le bâtiment mitoyen (497, Champagneur) a un langage différent et ne devrait pas servir de référence pour le projet.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de respecter la composante architecturale d'origine, les ouvertures devront être de couleur blanche et le type d'ouvrant à guillotine avec piédroit central, s'inspirant du voisin au 515, av. Champagneur.
- La subdivision des fenêtres coulissantes du sous-sol devra s'aligner avec les fenêtres du RDC.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTREAL 2030**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 23 mars et du 12 octobre 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022;

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-10-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa